

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 22.05.2022	Heure 14h03	Numéro 22.339	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Blaise Courvoisier

Titre : Reconnaissance médicale

Contenu :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les conditions pour qu'un médecin étranger puisse reprendre un cabinet en Suisse sont devenues plus restrictives : il doit, entre autres, avoir travaillé au moins trois ans dans un hôpital suisse. La plupart des éventuels repreneurs étrangers ne satisfont pas à cette condition et certains sont alors engagés par des établissements privés qui les font travailler sous leur numéro de concordat. Comment le service de la santé publique (SCSP) contrôle-t-il ces médecins sans droit de pratique cantonal, mais qui néanmoins fournissent des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Blaise Courvoisier

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :